Quelle est votre opinion en ce qui concerne l'impureté du vomi ?

Réponse :

La plupart des érudits ont estimé que le vomi était impur et ce, de façon absolue.
Les juristes malikites ont quant à eux affirmé que le vomi impur était celui qui avait des caractéristiques communes avec les excréments humains. Cependant, le vomi qui ressemble à de la nourriture et n'a pas subi de transformation, est bien pur selon eux.
Le plus juste à ce sujet est que le vomi est pur de façon absolue, le fait qu'il soit dégoûtant et qu'il dégage de mauvaises odeurs ne signifie pas pour autant qu'il constitue une impureté.

En effet, le fondement général qui régit cette question stipule de la pureté de tous les éléments jusqu'à preuve avérée du contraire. Et étant donné qu'aucune preuve n'a établi l'impureté du vomi, [on en conclut] qu'il relève des éléments purs.
Par ailleurs, le *hadîth* qui dit : « Celui qui révoque sa donation est comparable au chien qui ravale son vomi », n'indique pas clairement que le vomi soit impur.
En outre, il a été établi dans les règles des fondements de la Jurisprudence que toute chose interdite n'est pas nécessairement impure.

Et Allah demeure Plus Savant.

Cheykh Souleymân Ibn Nâssir Al 'Olwân
24/05/1421

Traduction : Oum-Ishâq
Relecture et correction : Oum_Mou'âwiya